

**COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et vingt quatre du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur Daniel ANIORT, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Aline SANCHEZ, Monsieur Paul BADRE, Monsieur Fernand SOARES, Monsieur Jean-claude ALIZON, Madame Véronique L'EVEQUE, Madame Véronique MILLE, Monsieur Jean-claude DOURIEU, Monsieur Gilbert LAURENT, Madame Frédérique SAUVAGE, Madame Monique COSTE, Monsieur Joanin ROMEU, Madame Michelle SAINT-MICHEL, Monsieur Jean-noël MARTINEZ, Madame Danièle MARCELLO, Monsieur Alain LAFAYE, Monsieur Patrick MIQUEL, Monsieur Louis DELANNOY, Madame Marie-laure BELIN-BRACONNIER, Madame Céline GRAS, Madame Rolande THELENE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Monsieur Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Laurence MASSOL, Monsieur Gérard VEYRUN, Madame Hasna MOUNIR, Mademoiselle Elvyne VINCENT, Madame Alice MATTERA, Madame Pascale BERTAUD, Conseillers Municipaux (qui ont donné procuration respectivement à M. Paul BADRÉ, Mme Véronique L'ÉVEQUE, Mme Aline SANCHEZ, M. Daniel ANIORT, Mme Rolande THELENE, Mme Dominique NOVELLI).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Gilbert LAURENT, désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Monsieur Gilbert LAURENT est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte le compte rendu de la séance du 29 septembre 2011 au vote et interroge l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observation.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour en énonçant chacune des questions qui seront soumises à l'examen et au vote de l'assemblée.

I. Informations et décisions données par Monsieur Le Maire.

Rapporteur : M. GAIDO

Monsieur le Maire donnera lecture des informations et des décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vente de concessions :

<u>19/09/2011</u>	Monsieur Joseph SAGGIORATO 38, Rue de Saint-Pierre 30800 Saint-Gilles Trentenaire 4m ² Rang E 2 N° 311 Bis
<u>27/09/2011</u>	Monsieur Roger NOEL et Madame Madeleine DEMURIEZ 32, Rue de la Croix d'Arquier 30800 Saint-Gilles Cinquantenaire 5m ² Rang D 2 N° 254
<u>28/09/2011</u>	Madame CORNET Fernande et Graziela MONTERO 2, Traverse des Chasselats 30800 Saint-Gilles Perpétuelle 5m ² Rang D 2 N° 256
<u>03/10/2011</u>	Monsieur et Madame FAVERJON – JOURNET 5, Route d'Arles 30800 Saint-Gilles Perpétuelle 5 m ² Rang F N° 427

N°2011-09-110

Fourniture de peintures pour la signalisation routière – Marché à bons de commande.

N°2011-09-111

Fourniture et installation de deux machines à bois et d'un groupe d'aspiration.

N°2011-10-112

Fourniture de mobilier scolaire et de motricité pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

N°2011-10-113

Installation et maintenance de photocopieurs – Passation d'un avenant n°2.

M. VALADIER intervient pour s'interroger sur la durée du marché initial.

M. le Maire répond que le Marché initial a été passé pour une période de trois ans prorogée d'une année.

M. VALADIER demande qu'elle est sa date initiale de conclusion.

M. le Maire répond fin août 2011.

M. VALADIER rétorque comment peut-on passer d'un avenant pour un marché forclos.

M. le Maire répond qu'il s'agit de régulariser non pas l'aspect maintenance des photocopieurs mais la facture copie présentée en septembre pour solde de tout compte sur le marché arrivé à son terme.

Un nouveau marché a été conclu avec la même société, marché signé en juillet 2011.

M. le Maire précise que ce marché a été abondé de la maintenance des matériels et des copies à intervenir concernant l'école Jean Moulin.

N°2011-10-114

Convention entre la Commune et la société LINDE France S.A relative à la mise à disposition d'emballages médicaux.

N°2011-10-115

Fourniture de deux bornes escamotables automatiques : infructueux.

N°2011-10-116

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL AMPHOUX-PLAZA, 20 rue de la Jasse, à Saint-Gilles.

N°2011-10-117

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et la SCEA Pépinières Camarguaises représentée par Messieurs GUILLON et MAURY, 2268 route de Beaucaire à Saint-Gilles.

2. Office du Tourisme – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2012

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la création d'une régie pour la gestion du service public Office de Tourisme de Saint-Gilles, ce service est doté d'un budget annexe à celui de la commune, géré par un Conseil d'Exploitation composé d'élus qui vont être désignés par l'assemblée en son sein, ainsi que des professionnels du tourisme et des personnes qualifiées dans le domaine du tourisme.

En effet la nouvelle majorité a souhaité par ce nouveau mode de gestion donner un nouvel élan au tourisme Saint-Gillois pour que ce dernier soit valorisé et ce faisant que l'image de la ville soit davantage mise en valeur au travers de son patrimoine.

Ceci à l'attention des écoles tout d'abord par l'organisation de visites programmées pour les enfants et les habitants, afin de leur permettre une meilleure connaissance et une juste appréciation de la valeur de leur patrimoine.

Cette démarche implique bien entendu la réorganisation des musées, la valorisation des collections et la mise en place de moyens de communication performants à l'attention de tous les publics locaux mais aussi extérieurs.

Cette démarche ne va pas sans une valorisation de l'organisation même du tourisme Saint-Gillois par les actions ponctuelles ciblées soutenues par une politique commerciale auprès des tour-opérateurs et une optimisation des visites des sites pour tous les publics accueillis dans la Commune de Saint-Gilles.

Pour cela il conviendra de mener une politique d'incitation à la création d'hébergement de qualité, puisque tous les publics seront concernés y compris, en tant que de possible, les personnes handicapées.

Cette redéfinition des objectifs et des politiques à mener implique le rapprochement de l'Office de Tourisme avec le comité de tourisme Départemental et Régional ainsi que la Communauté d'Agglomération et enfin la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

Cette volonté vise à une redynamisation du tourisme Saint-Gillois qui il faut le rappeler est un tourisme essentiellement patrimonial pour améliorer le niveau de fréquentation et par conséquent entraîner des échanges plus nombreux et ce à l'échéance des trois prochaines années.

M. le Maire précise enfin que ses opérations seront encadrées par un budget de fonctionnement qui tiendra compte des salaires à verser concernant le personnel affecté au service public de tourisme mis antérieurement à la disposition de l'association, les dépenses relatives à l'utilisation des locaux et enfin celles nécessaires pour la mise en place de nouvelles opérations.

M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles observations auxquelles il se propose de répondre.

M. VALADIER intervient pour indiquer qu'après lecture du débat d'orientations budgétaires il ne peut au nom de son groupe que désapprouver tant la méthode de politisation que les moyens.

M. VALADIER s'interroge in fine avec un constat "tout ça pour ça".

En effet à l'écoute du renouveau de l'office de tourisme proposé celui-ci se résume à quelque chose de bâclé, fait à la va vite, accompagné de belles paroles, d'incantations et de quelques bonnes intentions qui sonnent très creux.

Quant aux chiffres avancés, ces derniers et cela ne trompera personne, sont artificiellement en hausse puisque consolidés à partir des dépenses prises sur le budget de la commune.

Ceci ne dupera ni son groupe, ni les acteurs du tourisme, ni les Saint-Gilloises et les Saint-Gillois.

Ce projet est un véritable repli.

M. le Maire répond en indiquant que le fait de reprocher une politisation des choses c'est aller un peu loin mais surtout dénote en le disant ce qui est effectivement fait par celui qui en parle.

Par contre il est aujourd'hui patent que de constater que les actions de l'Office du Tourisme au delà de ses missions premières à savoir : l'accueil et l'information touristique sont, pour le moins, un peu insuffisantes.

Il s'agit notamment de la méconnaissance par les Saint-Gilloises et Saint-Gillois de la valeur de leur patrimoine qui mérite par les opérations précédemment décrites d'être mis à la portée du plus grand nombre, de la population de Saint-Gilles mais aussi de l'extérieur.

M. VALADIER conteste les chiffres avancés concernant la méconnaissance du patrimoine de la commune par les Saint-Gilloises et Saint-Gillois notamment dans la proportion de 1 à 10 telle qu'exposée par M. le Maire.

M. le Maire répond à M. VALADIER qu'il a écouté la totalité de ses observations qui n'ont d'égale que sa grande déception, déception à laquelle il faut bien associer l'intention manifeste lors des dernières élections internes à l'association de mettre en minorité la nouvelle majorité communale pour un dessin peu compréhensible.

M. le Maire ajoute que, être satisfait de l'office de tourisme qui accomplit certes un certain nombre de missions, c'est être condamné à l'immobilisme notamment lorsque l'on sait que l'Abbatiale inscrite au Patrimoine Mondial de l'Humanité est visitée annuellement par 9.000 personnes, ce qui, bien que découlant du libre arbitre M. VALADIER, peut paraître insatisfaisant.

Tel est la situation actuelle qui ne permet en aucune façon à M. VALADIER de donner des leçons de gestion en matière de service public, de tourisme.

M. le Maire conclut qu'au travers des orientations présentées précédemment et sans rentrer dans une démarche spécifiquement politique, celles-ci posent les jalons de mise en place d'un certain nombre d'opérations visant à redynamiser en tant que de possible la situation du tourisme à Saint-Gilles qui peut, et c'est la conviction de la majorité en place, s'améliorer.

M. le Maire ajoute qu'il est dommage de constater que les élèves des écoles n'étaient pas sensibilisés, faute sans doute d'une émulation concertée Office / Écoles à la visite des monuments.

M. MASSEBIEAU répond qu'il y a des enseignants pour ça.

M. le Maire indique qu'il convient d'appeler les enseignants à ce type de démarche en concertation avec l'office du tourisme, et à cet effet l'Office de Tourisme doit être force de proposition.

M. VALADIER intervient pour conclure, en ce qui le concerne, que les arguments développés sont pour le moins approximatifs notamment en ce qui concerne le chiffrage des personnes effectivement en connaissance du patrimoine de la commune et que les projets tels que présentés relèvent quant au résultat attendu de l'utopie.

Aussi son groupe sera vigilant à constater le résultat attendu notamment en ce qui concerne les visites de l'Abbatiale aux fins d'atteindre sur la base des 9.000 personnes par an, 100.000 personnes annuellement.

M. le Maire clot le débat.

Le Conseil municipal prend acte des termes du débat.

3. Taxe d'Aménagement - Délibération fixant le taux.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire rappelle que le législateur vient de réformer la Taxe Locale d'Équipement et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines prestations d'urbanisme au bénéfice de la Taxe d'Aménagement qui se substituera aux différentes taxes existantes.

Cette nouvelle taxe sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 sur les demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.

Elle sera également appelée à remplacer à compter du 1^{er} janvier 2015 les participations pour voirie et réseau (PVR), la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS).

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'institution de cette taxe sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% en application du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

M. VALADIER intervient pour remarquer que la suppression d'un certain nombre de participation d'urbanisme et notamment la T.L.E au bénéfice de la création de cette nouvelle taxe aurait dû conduire à une réflexion préalable aux fins de déterminer si les modulations de ladite taxe s'avéraient nécessaires sur le territoire de la commune selon quelle modalité, avec quelle politique d'exonération, quelle politique en matière de densité, quelle politique en matière de stationnement.

Malheureusement cette réflexion n'a pas eu lieu et le Conseil municipal est saisi pour faire application du taux maximum de ladite taxe.

C'est la raison pour laquelle le groupe minoritaire votera contre ce projet de délibération.

M. le Maire interroge M. VALADIER pour savoir pour quelles raisons il indique qu'il s'agit d'une demande faite à l'assemblée pour voter le taux maximum.

M. VALADIER répond que ce taux pouvait être modulé entre 1 et 5 %.

M. le Maire rétorque que le taux peut aller jusqu'à 20 % en fonction notamment des difficultés et des coûts d'aménagement et notamment lorsqu'il y a éloignement des réseaux.

M. VALADIER indique que le taux général peut être modulé de 1 à 5 % réglementairement et qu'il convenait pour cela de réfléchir sur les modalités de cette modulation sur la base des paramètres précédemment indiqués.

M. le Maire ajoute que l'augmentation proposée n'est que légèrement supérieure au montant cumulé par les autres taxes qui seront supprimées puisque la taxe d'aménagement intervient en lieu et place des précédentes taxes.

De plus l'objectif de la majorité est celui de proposer un niveau de taxe qui sera équitable pour l'ensemble des demandeurs potentiels d'autorisation et déclaration d'urbanisme.

Enfin pour revenir sur les paramètres exprimés par M. VALADIER au-delà des 5 % et pour les questions de densité notamment le taux de cette taxe pourra progresser jusqu'aux 20 % évoqués initialement.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

4. Réalisation d'une voirie de liaison Rue Roselyne Jeolas – Passation d'un avenant n°1 Lot 1.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose : Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération du 2 Juillet 2009 pour approuver le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une voirie de liaison rue Roselyne Jeolas.

Le marché correspondant a été attribué au Groupement GIRAUD/BENOI pour un montant total du marché de 123 897,34 € ttc.

Aux fins d'achever ce chantier, il convient de réaliser un aménagement de l'accès au cimetière dont le coût s'élève à 6 134,07 € ttc.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le projet d'avenant n°1 correspondant au Lot n°1 concernant ladite plus value sur le marché "réalisation d'une voirie de liaison Rue Roselyne Jeolas Lot 1" pour un montant de 6 134,07 ttc ce qui porte le montant total du Lot 1 à 130 031,41 € ttc.

Le quorum étant atteint et en l'absence d'observations la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

5. Réalisation d'une voirie de liaison Rue Roselyne Jeolas – Passation d'un avenant n°1 Lot 3.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose : Pareillement à la question précédente le Conseil Municipal s'est prononcé le 2 Juillet 2009 aux fins d'approuver le lancement d'une procédure adaptée par la réalisation d'une voirie de liaison Rue Roselyne Jeolas dont le Lot n°3 a été attribué à l'entreprise GIRAUD pour un montant de 10 883,60 € ttc.

L'attributaire du Lot considéré à savoir l'entreprise GIRAUD devait installer des barrières de protection aux fins d'assurer la sécurité des piétons et des riverains.

Pour des raisons techniques, lors de l'exécution du chantier le profil de la voirie a été modifié ce qui rend l'installation des barrières impossibles.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour constater, du fait de cette impossibilité de poser les dites barrières et de prendre acte de la moins-value correspondante en terme de coût du Lot n°3 pour un montant l 243,84 € ttc.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver le projet d'avenant n°1, signé avec l'entreprise GIRAUD pour le Lot n°3 concernant la moins-value sur le marché "réalisation d'une voirie de liaison Rue Roselyne Jeolas".

La passation de cet avenant porte le montant total du Lot n°3 à 9 639,76 € ttc.

M. le Maire précise que ces avenants sont pris pour des travaux d'ores et déjà effectués.

M. VALADIER répond que les documents présentés ce soir à l'assemblée auraient pu l'être depuis l an et demi ce qui est, en l'espèce, pour le moins indélicat dans la mesure où les documents présentés ont été signés en juillet 2010.

En effet cet avenant a été effectivement préparé par l'ancienne équipe. M. VALADIER estime que les reproches qui lui sont faits n'ont aucune teneur.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

6. Amélioration de la voirie communale Programme 2009 – Passation d'un avenant n°2.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose : par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour le programme 2009 d'amélioration de la voirie communale.

Le dit marché a été attribué à l'entreprise GIRAUD pour un montant total de 189 038,44 € ttc.

Un avenant au dit marché a été passé et approuvé par le Conseil Municipal du 15 avril 2010 pour un montant de 5 088,98 € ttc pour la construction d'un local destiné à recevoir les containers à ordures et de procéder aux modifications nécessaires afin d'harmoniser le mobilier urbain déjà en place.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver le projet d'avenant n°2 à signer avec l'entreprise GIRAUD concernant les adaptations techniques n'entraînant pas de plus value financière sur le montant du marché et de son avenant n°1.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

7. Contrat de maintenance informatique avec la société "PREDICT", convention d'assistance pour la gestion du risque inondation.

Rapporteur : M. BADRE

M. BADRE expose : La commune a conclu une convention d'assistance avec la société PREDICT pour un service d'aide à la décision pour la gestion du risque inondation par expertise hydrométéorologique.

Cette convention annuelle arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour examiner et approuver le renouvellement de ladite convention et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 pour un coût de 5 555,00 € ht soit 6 578,00 € ttc.

M. le Maire précise que ce contrat ancien a un prix supérieur à un certain nombre d'autres produits mais qu'il s'agit par contre d'une prestation intéressante pour la commune dans la mesure où l'assistance et les prévisions sont données au plus près du territoire de la commune et donc dans l'intérêt immédiat et particularisé de cette dernière, contrairement à des contrats moins chers mais qui donnent une expertise beaucoup plus globalisée et générale.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

8. Contrat de maintenance informatique avec la société "DECALOG" pour la maintenance du logiciel PAPRIKA.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : la gestion du système informatique de la médiathèque de Saint-Gilles est assurée par le logiciel PAPRIKA fourni par la société DECALOG.

La commune a souscrit un contrat de maintenance de ce logiciel qui arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour examiner et approuver le renouvellement du dit contrat de maintenance pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, pour un coût annuel de 2 928,41 € ttc révisé annuellement à chaque date anniversaire suivant l'indice SYNTEC.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

9. Contrat de maintenance informatique avec la société "GFI/NEMAUSIC" pour la maintenance des logiciels Finance – Paie – GRH (Carrières, Absence Congés, Gestion de la Formation) – Election / INSEE – Meddoc Applicatif (Archivage Paie).

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : la gestion du système informatique du service finances, ressources humaines et élections de la commune est assurée par ladite société.

Le contrat de maintenance correspondant de ce logiciel arrive à échéance le 31 décembre 2011.

La société GFI/NEMAUSIC propose un nouveau contrat couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 renouvelable 1 fois 3 ans pour un coût annuel HT de 4 264,40 € soit 5 100,22 € ttc révisé annuellement à chaque date anniversaire suivant l'indice SYNTEC.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

10. Contrat de maintenance informatique avec la société "AGYSOFT" pour la maintenance du logiciel MARCOWEB-DEMAT.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : la gestion du système informatique du service marché public de la ville de Saint-Gilles est assurée par le logiciel MARCOWEB-DEMAT de la société AGYSOFT.

Le contrat de maintenance correspondant à ce logiciel arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Ladite société propose un nouveau contrat de maintenance couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour un coût annuel estimé à 2 000,00 € HT soit 2 392,00 € ttc révisé annuellement à chaque date anniversaire suivant l'indice SYNTEC.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

11. Convention de partenariat entre Electricité Réseau Distribution de France – Présence 30/AIDAR et la Ville de Saint-Gilles.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose : les postes de transformation ERDF font souvent l'objet de dommages liés notamment à l'apposition de tags qui dégradent les conditions de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune de Saint-Gilles.

Afin d'améliorer cette situation ERDF propose de réaliser quelques opérations sur des postes fortement dégradés, pour cela elle préconise une convention de partenariat entre Electricité Réseau Distribution de France – Présence 30/AIDAR et la commune de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser le Maire à signer ladite convention de partenariat.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

12. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Décembre 2011.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : le Conseil Municipal est appelé à examiner et à se prononcer sur la création de deux postes au tableau des effectifs à savoir :

- La création d'un emploi de Directeur Général des Services, emploi fonctionnel qui confère à son titulaire la responsabilité de la Direction de l'ensemble des services, quant à leur organisation et leur coordination.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser la création du poste dont il s'agit au titre de la filière administrative, poste à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2011 en application des conditions statutaires qui prévalent au détachement du Fonctionnaire Territorial concerné sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

- Le Conseil Municipal est également saisi pour la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2011 en application des dispositions statutaires correspondantes de la Filière Technique.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

13. Avenant au contrat de Prévoyance collective Maintien de salaire.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : à la suite de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2011, les dispositions de ladite loi qui allonge la période d'activité des agents ont une incidence sur le contrat de prévoyance collective maintien de salaire, proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale.

La Mutuelle Nationale Territoriale qui souhaite maintenir la meilleure protection sociale aux agents qui en sont bénéficiaires a adapté la garantie indemnité journalière par un prolongement de la durée garantie de cette prestation jusqu'au 67^{ème} anniversaire au lieu du 65^{ème} anniversaire des agents.

Par ailleurs du fait d'un contexte de forte augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieurs à 3 mois et par conséquent de l'altération de l'équilibre financier de la garantie, il convient d'ajuster le montant des cotisations du contrat à compter du 1^{er} janvier 2012 et de proposer une augmentation de la cotisation par avenant sur la base d'un taux qui est fixé à 1,05 % en lieu et place du taux précédent fixé à 1%.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat de "Prévoyance collective Maintien de Salaire".

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le Gard – position du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : le Conseil Municipal du 7 juillet 2011 a donné un avis défavorable sur l'intégration du syndicat SIE VISTRE Petite Camargue au projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Eu égard à son territoire d'appartenance la commune de Saint-Gilles est par ailleurs adhérente à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole qui gère l'ensemble des compétences qui lui a été transféré au-delà de la compétence "électricité".

Le Conseil Municipal est donc saisi pour confirmer son souhait de rester en l'état de sa décision concernant le SIE VISTRE Petite Camargue, défavorable à la fusion de ce syndicat au sein d'une structure départementale unique et de confirmer son appartenance à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

15. Convention CYBER BASE 2011 entre la Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole et le Point Emploi de la Commune de Saint-Gilles.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : depuis 2007 la commune de Saint-Gilles est partenaire du dispositif CYBER BASE emploi en relation avec la Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole.

Cet outil qui rentre dans le cadre du plan de cohésion sociale a pour objectif principal d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises du territoire de l'Agglomération Nîmoise, aux fins de mieux coordonner de façon partenariale les politiques de l'emploi et de l'insertion.

Pour cela la Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole a mis en place une convention cadre définissant le contenu et les modalités d'une offre de services avec mise à disposition de matériel informatique.

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et adopter la convention cadre entre la Maison de l'Emploi Nîmes Métropole et le Point Emploi de Saint-Gilles qui prend effet au 1^{er} janvier 2011 et court jusqu'au 31 décembre 2013 du fait de l'arrivée à son terme de la précédente convention applicable de 2007 à 2010.

Le Conseil Municipal doit également prendre acte et accepter le coût annuel de l'abonnement au réseau CBBE pour un montant de 502,32 € ttc.

En l'absence d'observations, le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

16. Présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, Établissement Public de coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre de cet établissement un rapport retraçant son activité.

La commune de Saint-Gilles est donc consultée pour examiner et prendre acte du rapport annuel d'activité de cette structure au titre de l'année 2010.

M. le Maire interroge l'assemblée pour connaître d'éventuelles questions et en débattre.

En l'absence de questions.

L'assemblée prend acte du rapport annuel d'activité de cette structure au titre de l'année 2010.

17. Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles – Election des élus membres et désignation par le Maire sur proposition au Conseil Municipal des professionnels du Tourisme ainsi que des personnes qualifiées dans le domaine du Tourisme.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : par délibération en date du 29 septembre 2011 le Conseil Municipal a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles.

Cette délibération a également approuvé les statuts de la Régie Municipale Office de Tourisme qui arrête la composition du Conseil d'Exploitation composé de 15 membres ainsi qu'il suit :

- 9 élus dont 8 de la majorité (1 de la minorité), 3 représentants des professionnels du Tourisme désignés sur proposition du Maire, Président du Conseil d'Exploitation, 3 personnes qualifiées dans le domaine du Tourisme désignées sur proposition du Président du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil Municipal est saisi pour élire en son sein les 9 membres élus et d'approuver la désignation des 6 membres professionnels du Tourisme et personnes qualifiées du Tourisme sur proposition du Maire, Président du Conseil d'Exploitation.

M. le Maire propose les noms qui suivent au titre des élus de la majorité :

→ M. Alain GAIDO, M. Gérard VEYRUN, Mme Véronique L'EVEQUE, Mme Aline SANCHEZ, M. Alain LAFAYE, Mme Frédérique SAUVAGE, M. Joanin ROMEU, Mme Michelle SAINT-MICHEL.

M. le Maire interroge M. VALADIER pour connaître l' élu de son choix pour participer au Conseil d'Exploitation de la Régie.

M. VALADIER répond que son groupe restera fidèle à ses convictions et laissera gérer le Conseil d'Exploitation entre amis, donc aucun candidat ne sera présenté.

M. le Maire remercie M. VALADIER et indique que sera ajouté au nom des élus proposés à savoir :

→ M. Alain GAIDO, M. Gérard VEYRUN, Mme Véronique L'EVEQUE, Mme Aline SANCHEZ, M. Alain LAFAYE, Mme Frédérique SAUVAGE, M. Joanin ROMEU, Mme Michelle SAINT-MICHEL, celui de M. Patrick MIQUEL comme 9^{ème} membres élu.

M. le Maire soumet la désignation des membres élus du Conseil d'Exploitation au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité (avec 8 refus de vote).

M. le Maire propose ensuite à l'assemblée les trois représentants des professionnels du Tourisme à savoir :

→ Mme Marie-Martine BOURDEVAT, M. Jean-louis PENIN et M. Michel CASTILLON.

Pour ce qui concerne les trois membres qualifiés dans le domaine du Tourisme M. le Maire propose :

→ M. Jean-pierre BOGLIOLO, Mme Annie SABATIER et M. Fernand SOLER.

M. VALADIER remarque le caractère pour le moins politisé des représentants qualifiés en matière de tourisme.

M. le Maire répond que la personne indirectement désignée par M. VALADIER a été présidente de l'Office du Tourisme sous le mandat de M. GRONCHI.

18. Création de la commission consultative des services publics locaux.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose : dans le cadre de la participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ainsi que des membres d'associations locales nommés sur proposition du Maire par la même assemblée.

M. le Maire présente les membres titulaires du Groupe Majoritaire à savoir : M. Daniel ANIORT, Mme Véronique MILLE, M. Patrick MIQUEL, M. Jean-Claude ALIZON.

M. VALADIER propose : M. Jean-pierre GARCIA comme membre titulaire.

M. le Maire propose ensuite les membres suppléants du Groupe Majoritaire à savoir : M. Paul BADRÉ, Mme Véronique L'EVEQUE, Melle Elvyne VINCENT, M. Fernand SOARES.

M. VALADIER propose : M. Alex DUMAGEL comme membre suppléant.

M. le Maire propose enfin au titre des représentants des habitants et des usagers à la vie des services publics :

- M. Éric JOSÉ Président de l'Association "La Croisée".
- Mme Ghislaine GUARDIOLA Présidente de « la Rescountre ».

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

19. Questions orales

Rapporteur : M. GAIDO

Pas de questions orales

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée de veiller aux signatures d'émargement sur la totalité des délibérations.

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leur collaboration et indique que le prochain Conseil municipal qui clôturera l'année 2011 se déroulera le 21 décembre prochain.

La séance est levée à 22h.